

*Extrait des délibérations du Conseil Syndical  
du 25 mai 2023*

**ARRET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DU BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE  
ET BILAN DE LA CONCERTATION**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq mai à neuf heures trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni.

Le Conseil syndical s'est réuni à la salle du Centre d'Animation de Lanton, pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

La Présidente procède à l'appel.

**Etaient présent(e)s**, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'en recommandé avec accusé réception, les membres du Syndicat Mixte fermé dénommé Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Jean-Yves ROSAZZA - Jean-Marie DUCAMIN - Eric COIGNAT - Valérie CHAUVET - Xavier DANNEY - Anne CHAIGNEAU (suppléante de Paul LALANE-MEUNIER) - Nathalie LE YONDRE - Henry DUBOURDIEU - Jacky LANDOT - Bruno LAFON - Georges BONNET - Marie LARRUE - Gérard GLAENTZLIN (suppléant de Damien BELLOC) - Philippe de GONNEVILLE - Gabriel MARLY - Thierry SANZ - Manuel MARTINEZ - Guilaine TAVARES - Cyrille DECLERCQ - Blandine SARRAZIN - Emmanuelle TOSTAIN - Ghislaine CHARLES (suppléante de Thierry FORET) - Bruno BUREAU - Patrick ANTIGNY - Yves FOULON - Patrice BEUNARD - Paul SCAPPAZZONI - Yves HERSZFELD (suppléant de Geneviève BORDEDEBAT) - Marie-Hélène DES ESGAULX - Xavier PARIS - Bernard COLLINET - Bruno DUMONTIEL - Patrick DAVET - Isabelle DEVARIEUX - Eric BERNARD - Jean-François BOUDIGUE - Chrystelle JECKEL - Pascal BERILLON - Dominique POULAIN - Angélique TILLEUL - François DELUGA.

**Etaient représenté(e)s :**

Patrick BOURSIER a donné procuration à Georges BONNET  
Didier BAGNERES a donné procuration à Guilaine TAVARES  
Sylvie BANSARD a donné procuration à Bruno DUMONTIEL  
Gérard SAGNES a donné procuration à Patrick DAVET  
Karine DESMOULIN a donné procuration à François DELUGA

**Etaient absent(e)s /excusé(e)s :**

Françoise LAVAUD - Cédric PAIN - David DELIGEY - Elisabeth REZER-SANDILLON.

La Présidente constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric COIGNAT est nommé secrétaire de séance.

*Rapporteur : Marie LARRUE*

Le SYBARVAL - Syndicat mixte du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre - a été créé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2005 pour l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Suite à l'annulation du SCoT par le Tribunal administratif, confirmée par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, les élus du territoire ont décidé de relancer une procédure d'élaboration de SCoT en tenant compte de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel et des nouvelles évolutions législatives : la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ÉLAN) et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique (dite loi Climat et Résilience) du 22 août 2021.

La délibération de prescription du 9 juillet 2018 a affiché plusieurs objectifs dans le cadre de ce projet :

- Un objectif transversal visant à engager la transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;
- Placer l'amélioration de la vie quotidienne au cœur du projet territorial ;
- Respecter et préserver le patrimoine paysager et écologique de ce territoire d'exception ;
- Assurer l'avenir du territoire par une économie attractive, performante, durable, en soutenant les filières historiques et locales et en renforçant les filières innovantes.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération du 9 juillet 2018 a posé le cadre et les modalités de concertation à mener tout au long de la démarche. Les objectifs fixés étaient les suivants :

- Donner au public une information claire tout au long de la concertation,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions qui seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du document.

#### Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et réponse aux objectifs fixés par la délibération de prescription :

Suite à la délibération de prescription, le SYBARVAL a d'abord mobilisé tous les partenaires institutionnels pour consolider le diagnostic du SCoT. Plusieurs réunions techniques se sont tenues autour de l'habitat, du développement économique, de l'environnement, de la mobilité... Les équipes du Syndicat ont également rencontré chacune des communes pour consolider les données et échanger sur les enjeux du territoire. Les chiffres de l'état des lieux du territoire sur les volets socio-économiques et environnementaux ont été présentés aux personnes publiques associées les 2 et 3 juillet 2019.

Le travail technique s'est poursuivi, suite à ces temps d'échanges, afin de compléter ces états des lieux et enclencher la phase de construction des enjeux du territoire. Des nouvelles versions du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement ont été publiées sur le site Internet en février 2022. Ces deux documents ont enfin été complétés pour l'arrêt du SCoT.

La construction des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS ex-PADD) a débuté par l'organisation d'ateliers participatifs. Le bilan de cette concertation a permis de lister les enjeux du territoire du point de vue des acteurs mais également de les hiérarchiser afin de proposer un premier document débattu par les élus lors du conseil syndical du 9 décembre 2019. Ces documents ont été mis en ligne sur le site Internet du SYBARVAL et c'est à partir de ces éléments que les nouvelles équipes municipales, issues des élections de 2020, ont travaillé le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Suivant les conclusions du Bureau syndical sur l'opportunité de l'application par anticipation des évolutions consacrées par les ordonnances n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, le Conseil syndical du 21 février 2022 a délibéré pour faire application par anticipation de ces nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme.

Les personnes publiques associées (PPA) ont été destinataires du projet de territoire et ont été invitées à émettre leurs avis et remarques lors d'une réunion le 3 mars 2022.

Le Projet d'Aménagement Stratégique du schéma de cohérence territoriale est ainsi construit autour de 3 axes et 12 objectifs :

### **AXE 1 : PRESERVER**

- ⇒ **Objectif 1** : Préserver le socle structurant des écosystèmes
- ⇒ **Objectif 2** : Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau
- ⇒ **Objectif 3** : Favoriser les économies d'énergie
- ⇒ **Objectif 4** : Prévenir les risques pour protéger les populations
- ⇒ **Objectif 5** : Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire à ses conséquences

### **AXE 2 : ACCUEILLIR**

- ⇒ **Objectif 6** : Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants
- ⇒ **Objectif 7** : Garantir un accueil qualitatif des visiteurs en toutes saisons
- ⇒ **Objectif 8** : Améliorer et diversifier les mobilités

### **AXE 3 : CONFORTER**

- ⇒ **Objectif 9** : Renforcer l'économie productive du territoire
- ⇒ **Objectif 10** : Consolider les filières existantes et émergentes du territoire
- ⇒ **Objectif 11** : Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire
- ⇒ **Objectif 12** : Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés

Un débat a été organisé le 17 novembre 2022 en Conseil syndical. Le contenu des échanges a été annexé à la délibération actant la tenue du débat règlementaire au titre de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle de la définition des enjeux du territoire, les prescriptions et recommandations ont été listées, argumentées puis mises en cohérence au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs. Celui-ci se structure en trois axes et deux volets thématiques :

### **AXE I. PRESERVER**

- ⇒ **1. Préserver le socle structurant des écosystèmes**
- ⇒ **2. Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau**
- ⇒ **3 Favoriser les économies d'énergie**
- ⇒ **4. Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire aux risques**
- ⇒ **5. Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

### **AXE II. ACCUEILLIR**

- ⇒ **6. Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants**
- ⇒ **7. Œuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle**
- ⇒ **8. Améliorer et diversifier les mobilités**

### **AXE III. CONFORTER**

- ⇒ **9. Renforcer l'économie productive du territoire**
- ⇒ **10. Consolider les filières existantes et émergentes du territoire**
- ⇒ **11. Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire**
- ⇒ **12. Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés**
- ⇒ **13. Organiser les aménagements artisanaux, commerciaux et logistiques (DAACL)**

## VOLET « Littoral »

## VOLET « Maritime »

La structuration du DOO répond à l'organisation issue de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale. Elle répond à l'architecture du PAS afin de faciliter la transition entre les deux documents, et ainsi de lier les enjeux aux prescriptions qui s'appliqueront dans les documents d'urbanisme.

Au moment de l'arrêt du projet, ce sont 277 prescriptions et 157 recommandations qui sont détaillées et justifiées dans le document complet.

### Bilan de la concertation et mise en œuvre des modalités fixées par la délibération de prescription :

La concertation dont le cadre a été précisé dans la délibération du 9 juillet 2018, s'est déroulée de la prescription jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT. Pour rappel, cette délibération a défini les modalités de concertation suivantes :

- « Un dossier de concertation sera mis à disposition du public au siège du SYBARVAL et au siège de la Communauté d'agglomération du Bassin Sud (COBAS), de la Communauté d'agglomération du Bassin Nord (COBAN) et de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier se composera de documents d'information relatifs à la procédure, mis à jour au fil de son avancée, et d'un registre destiné à recevoir les observations des particuliers ou de toute autre personne intéressée.
- Le site Internet du SYBARVAL [www.sybarval.fr](http://www.sybarval.fr) informera le public sur la procédure et son avancement.
- L'organisation de deux cycles de trois réunions publiques : l'un avant le débat sur les orientations du PADD et l'autre avant l'arrêt du projet de SCOT. Les réunions de chaque cycle se tiendront en des points différents du territoire de manière à le couvrir le plus largement possible. Leur tenue sera annoncée dans un journal local.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :
  - o en les consignant dans les registres susmentionnés ;
  - o en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président du SYBARVAL  
CONCERTATION SUR LE SCOT  
Domaine des Colonies  
46 avenue des Colonies  
33510 ANDERNOS LES BAINS
  - o en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@sybarval.fr](mailto:contact@sybarval.fr)
  - o en les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressé un compte-rendu ».

En conformité avec les engagements pris par les élus, plusieurs canaux ont été ouverts pour permettre aux différents usagers de s'impliquer et d'apporter leur contribution au projet : les registres papier au siège de chaque intercommunalité (COBAS à Arcachon, COBAN à Andernos, CDC Val de l'Eyre à Belin-Beliet) ; les réunions publiques organisées à chaque étape du projet ; le site Internet du SYBARVAL ; la page Facebook « Sybarval Officiel » et les articles dans les journaux locaux et municipaux.

L'élaboration du SCoT s'est déroulée avec la volonté forte d'échanger et de construire le projet avec tous les acteurs du territoire. La liste des personnes publiques associées (PPA) est fixée dans le Code de l'Urbanisme. Les élus, dans le souci de procéder à une concertation la plus large possible, ont ouvert cette liste à de nombreux autres acteurs du territoire comme le Conseil de Développement du Bassin d'Arcachon Val de



L'Eyre, le SIBA, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, le Parc Naturel Marin, les Commissions locales de l'eau, etc. Des contributions ont également été adressées directement au SYBARVAL par des habitants, des associations ou des élus.

A la fin de la phase de diagnostic, trois réunions publiques ont été organisées le 24 septembre 2019 à Salles, le 25 septembre 2019 à La Teste de Buch et le 26 septembre 2019 à Arès, afin de présenter les principaux éléments de l'état des lieux et d'ouvrir le débat sur les enjeux du territoire. Près de 500 personnes se sont déplacées sur les 3 jours et plusieurs dizaines d'interventions ont ponctué les débats.

La construction des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) s'est organisée dans les ateliers participatifs thématiques (habitat-équipements ; environnement ; mobilité ; économie). La première série de réunions s'est tenue le 21 octobre 2019 à Gujan-Mestras et le 24 octobre 2019 à Mios. 70 personnes se sont mobilisées pour le premier atelier et une cinquantaine pour le second au cours duquel les thématiques de l'habitat et de la mobilité ont été abordées. Une deuxième série d'ateliers, le 13 novembre 2019 au Barp et le 14 novembre 2019 à Lanton, ont permis de travailler sur le thème du développement économique et de l'environnement avec environ 110 personnes présentes.

Le Projet d'Aménagement Stratégique a été présenté aux habitants et acteurs lors de trois réunions publiques à Arcachon le 18 janvier 2022, au Barp le 27 janvier 2022 et à Biganos le 3 février 2022. Afin de faciliter la participation de tous, ces réunions ont été organisées en présentiel et en direct sur la page Facebook du SYBARVAL. Les différentes interventions ont été retranscrites et publiées sur le site Internet en tant que contributions au PAS. Au total, près de 300 personnes ont assisté physiquement ou à distance, à la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique.

Les trois réunions publiques de présentation du PAS ont permis d'annoncer les différents temps de travail et de concertation du 1er semestre 2022 autour de la rédaction des prescriptions et recommandations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Une dizaine de réunions techniques se sont tenues aux mois de mars et avril 2022 avec les personnes publiques associées (État, Région, Département et autres acteurs institutionnels), autour de nombreuses thématiques : consommation d'espaces, eau, zones humides, agriculture/alimentation, habitat/services, zones d'activités/commerce, transition énergétique, changement climatique, mobilités, corridors écologiques, littoral, maritime. Quatre ateliers grand public ont été organisés le 14 avril 2022 à Salles, le 15 avril 2022 à Lanton, le 26 avril 2022 à Biganos et le 27 avril 2022 à Andernos-les-Bains, avec les habitants et associations du territoire autour de thématiques transversales. L'objectif était de lister les propositions de prescriptions et recommandations à inscrire dans le futur DOO.

Par ailleurs, un panel citoyen a été constitué afin d'apporter un regard extérieur au projet et de permettre à des personnes n'ayant pas souhaité se déplacer ou ne s'estimant pas concernées de prime abord, par ces ateliers, de pouvoir s'exprimer et contribuer au projet de territoire. La constitution de ce panel est une innovation : plus de cinquante personnes ont été sélectionnées par tirage au sort sur les listes électorales des 17 communes du SYBARVAL, en présence d'un huissier de Justice, pour appréhender les enjeux du territoire au regard de leur expertise d'usage.

Le bilan de concertation annexé à la présente délibération rapporte l'ensemble des actions qui ont été conduites dans le cadre de la concertation. Le projet a intégré, étape par étape, toutes les contributions produites par les partenaires du territoire pendant ces quatre ans, afin de susciter au mieux l'adhésion au projet de SCoT.

Les dispositifs mis en œuvre sur le territoire ont donc bien rempli leur rôle. La forte participation des élus, de la société civile et des personnes publiques associées a permis une construction collective du projet de SCoT. Les différents documents ont ainsi été amendés au fur et à mesure des échanges dans le cadre de la concertation.

L'élaboration du schéma de cohérence territoriale est régie par le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants.

Vu l'article L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L141-1 à L145-1 du Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.143-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 approuvant le périmètre du SCoT,

Vu la délibération du 9 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 actant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et du Développement Durable,

Vu la délibération du 21 février 2022 actant l'intégration par anticipation de la loi ELAN à la procédure d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale,

Vu la délibération du 17 novembre 2022 actant le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique,

Considérant les contributions apportées tout au long de la démarche par les partenaires institutionnels et associés aux travaux,

Considérant les comptes-rendus des réunions publiques organisées à chaque étape de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,

Considérant les contributions des habitants réunis au sein des panels citoyens,

Considérant toutes les contributions reçues par le SYBARVAL de la part d'habitants ou d'élus,

Vu le dossier d'arrêt annexé à la présente délibération,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Il est proposé :

- **D'ARRETER** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE CONSTATER** que les modalités de concertation fixées par délibération du 9 juillet 2018 ont été respectées ;
- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Pour copie conforme*

*Andernos les Bains, le 25 mai 2023*

**La Présidente**

**Marie LARRUE**

